

**Arrêté DC-BPE-n° 01-2024**

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES SITES ET PAYSAGES »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010, modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**Vu** l'arrêté 22-02/01 du 18 février 2022, modifié, portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des sites et paysages ».

**Vu** l'arrêté préfectoral 62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**Considérant** que le mandat des membres autres que de droit est expiré et que ce mandat est renouvelable ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des sites et paysages » est présidée par le Préfet ou son représentant et composée de membres répartis en 4 collèges.

**ARTICLE 2 :** Sont renouvelés comme membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites au titre de la formation spécialisée dite « sites et paysages » :

**1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Madame la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Citoyenneté de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

**2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Madame Evelyne DELAPLACE</b> , Conseillère Départementale	<b>Monsieur Francis PECQUENARD</b> , Conseiller Départemental
<b>Madame Sylvie HONNEUR-BÛCHER</b> , Conseillère Départementale	<b>Madame Alice BAUDET</b> , Conseillère Départementale
<b>Monsieur Pascal LECLAIR</b> , Maire de Nogent-Sur-Eure	<b>Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU</b> , Maire d'Amilly
<b>Monsieur Romain ROUAULT</b> , Maire de Gasville-Oisème	<b>Monsieur Philippe LECHEVALLIER</b> , Maire de Dampierre-Sur-Avre

**3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentant des organisations agricoles ou sylvicoles**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Monsieur Pierre LHOPITEAU</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	<b>Monsieur Thibaud GUILLOU</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
<b>Monsieur Pascal DHUICQ</b> , Association Eure-et-Loir Nature	<b>M. Joël AUBOUIN</b> , Association Eure-et-Loir Nature
<b>Monsieur François TULPAIN</b> , Association des Vieilles Maisons Françaises	<b>Monsieur Alain BESNIER</b> , Associations des Vieilles Maisons Françaises
<b>Monsieur Michel KRECKE</b> , Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France	<b>Monsieur Jean-Pierre ROBIN</b> , Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France

**4° Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Louis GUILLEMINOT, Urbaniste	Monsieur Thierry GILSON, Architecte-Paysagiste
Monsieur Jean-François PLAZE, Architecte	Monsieur Benoît TRIBOUILLET, Architecte
M. Jean-Noël PICHOT, Directeur du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir	Madame Stéphanie ORENGO, Architecte-conseiller et Paysagiste -conseiller
Madame Brigitte DES ABBAYES, représentant le Parc Naturel Régional du Perche	Madame Stéphanie COUTEL représentant le Parc Naturel Régional du Perche

Lorsque la commission est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en application de l'article R341-20 du code de l'environnement, le 4ème collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement est ainsi constitué :

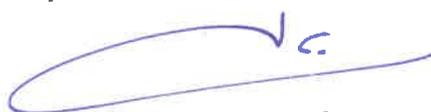
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Julien REYDEL, France Energie Eolienne (FEE)	Monsieur Yousef AIT EL KABOUS , Syndicat des Energies Renouvelables (SER)
Monsieur Jean-Louis GUILLEMINOT, Urbaniste	Monsieur Thierry GILSON, Architecte-Paysagiste
Monsieur Jean-François PLAZE, Architecte	Monsieur Benoît TRIBOUILLET, Architecte
M. Jean-Noël PICHOT, Directeur du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir	Madame Stéphanie ORENGO, Architecte-conseiller et Paysagiste -conseiller

**ARTICLE 3 :** Les membres autres que de droit de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » sont renouvelés pour une durée de 3 ans. Leur mandat est renouvelable. Le membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 10 JAN. 2024

LE PRÉFET,  
pour Le Préfet, Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

*La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

**Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**